

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY
(Seine-Saint-Denis)
SERVICE VOIRIE

OBJET :

Avenue des Myosotis, n°13.

Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation.

Travaux de création d'un branchement d'assainissement.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal n°128 en date du 12 août 2002 limitant à 5 jours consécutifs la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

Considérant la demande de la société LTDP en date du 17 décembre 2020, relative à des travaux de création d'un branchement d'assainissement, pour le compte de la SCI DJ,

Considérant l'autorisation en date du 18 décembre 2020 de la Direction de l'Assainissement et de l'Eau de l'Etablissement Public Territorial GRAND PARIS GRAND EST, relative à une autorisation de branchement au 13, avenue des Myosotis,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation avenue des Myosotis, pendant la durée des travaux de création d'un branchement d'assainissement,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.- Du 25 janvier au 12 février 2021**, avenue des Myosotis, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du n°11 au n°19 des deux côtés de la voie, sauf aux véhicules de chantier.
- **Article 2.- Du 25 janvier au 12 février 2021**, avenue des Myosotis, la circulation se fera par demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat manuel ou d'une signalisation B15 + C10 (panneaux prioritaires) au droit des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face à l'aide des passages piétons existants et provisoires.
- **Article 3.-** Dans le respect de la réglementation et 6 jours avant le début des travaux de l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place par l'entreprise responsable des travaux.
- **Article 4.-** Les dispositions des articles R 417.10 et L 325.1 à L 325.3 du code de la route pourront être appliquées en cas de nécessité.
- **Article 5.-** La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise responsable des travaux.
- **Article 6.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 7.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
Le tribunal peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

- **Article 8.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :
 - Au Commissaire de Police,
 - Au Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
 - Au Directeur Général des Services de la ville,
 - À l'E.P.T. Grand Paris Grand Est - 11, boulevard du Mont d'Est - 93160 NOISY-LE-GRAND,
 - À la société LTDTP - 2, rue des Entrepreneurs - 77270 VILLEPARISIS,
 - À la SCI DJ - 18, allée Marc Sangnier - 93220 GAGNY,Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 7 janvier 2021.



Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'Espace Public,

Valérie Silbermann
Valérie SILBERMANN